

raison de leur origine nationale ou raciale ou pour le seul motif de leurs opinions politiques,

Lance un appel solennel aux gouvernements, ainsi qu'aux organismes internationaux chargés de la défense des droits de l'homme, pour qu'ils accordent une attention particulière aux conditions de détention de ces femmes, notamment au respect de leur dignité et de leur intégrité corporelle.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/42. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, énonçant les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également la résolution 34/156 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des activités du Fonds de contributions volontaires en vue de contribuer à des projets dans les pays en développement,

Tenant compte de sa résolution 1980/37, du 2 mai 1980, relative au Fonds de contributions volontaires,

Préoccupé par le fait que les annonces de contributions au Fonds ne permettent pas de faire face aux demandes de plus en plus nombreuses des pays et des régions en développement faisant appel à ses ressources,

Reconnaissant que la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en juillet 1980, offre une occasion particulière de faire connaître les activités et les besoins du Fonds de contributions volontaires aux participants à la Conférence,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres en mesure de le faire pour qu'ils soutiennent le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme au cours de la seconde moitié de la Décennie;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il préparera la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, de fournir une documentation officielle suffisante sur le Fonds de contributions volontaires, ainsi que les documents publicitaires appropriés;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à déclarer, lors de la Conférence, leur intention d'annoncer des contributions au Fonds à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra en novembre 1980

*22^e séance plénière
2 mai 1980*